



04 70 99 11 16

E-mail: mairie.lebreuil.03@wanadoo.fr

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE LE BREUIL

**ARRETE DU MAIRE N°2024-052 PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA BROCANTE**

Le Maire de la Commune de LE BREUIL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-4 dudit Code ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110 et R.411 dudit Code ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

Considérant l'organisation d'une foire brocante vide grenier par le comité des fêtes le dimanche 7 juillet 2024 de 06h00 à 20h00.

Afin de garantir la sécurité pendant la durée de la manifestation:

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit du samedi 6 juillet à 18h00 au dimanche 7 juillet à 20h00 sur le parking de la salle polyvalente, sur le parking de l'église et sur la place Antoine Brun.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30kms/h et la chaussée sera rétrécie dans la traversée du Bourg le dimanche 7 juillet de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire sera mise en place toute la journée.

ARTICLE 4 : un exemplaire

- est adressé pour information au Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Mayet de Montagne,
- est adressé au Président du comité des fêtes,
- affiché sur place et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Le Breuil, le 4 juin 2024

Le Maire,
Jacky PERROT

